



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON**

**PROJET DE RÈGLEMENT # 822-2021**

---

**Règlement modifiant le règlement numéro 330-83 et 619-93 de la municipalité de SAINT-LÉON-DE-STANDON**

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter des modifications aux règlements # 330-83 et 619-93 (articles de règlements discutant des amendes) ;

**Pour ces motifs, le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon décrète ce qui suit :**

**Article 1: Modifications**

De remplacer l'article 1 du règlement numéro 619-93 ainsi que l'article 52 du règlement numéro 330-83 concernant l'administration et l'opération des services municipaux d'aqueduc et d'égout par ce qui suit :

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende, plus les frais; le tout sans préjudice aux autres recours possibles de la municipalité.

Le montant de l'amende ne doit cependant pas excéder les limites maximales fixées par la loi, mais ne peut en aucun cas être inférieur à 500\$ si le contrevenant est une personne physique et de 1 000\$ s'il est une personne morale.

Toute infraction qui continue constitue une infraction séparée jour par jour, et la pénalité édictée au présent règlement sera infligée pour chaque jour ou l'infraction est contractée.

**Article 2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ le \_\_\_\_\_ 2021.**

*Bernard Morin, Maire*

*Michel Lacasse, secrétaire-trésorier*